

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 janvier 2024

---

CRÉATION DE L'HOMICIDE ROUTIER ET VISANT À LUTTER CONTRE LA VIOLENCE  
ROUTIÈRE - (N° 2104)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 49

présenté par  
Mme Besse

-----

**ARTICLE 1ER QUINQUIES**

Supprimer les alinéas 11 et 12.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article L413-1 du Code de la route est déjà assez punitif dans sa rédaction actuelle. Le permis de conduire peut déjà être suspendu jusqu'à trois ans.

Cela ne semble pas constructif d'aller jusqu'à annuler le permis de conduire et d'interdire sa sollicitation pendant trois ans .